



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 294
DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022
ET FIXANT LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 20 décembre 2021, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 294 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2022 et fixant les conditions de perception.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 23 décembre 2021.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et secrétaire-trésorier